



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-222			
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de large	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%			
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	8 m			
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	par logement	35 m <sup>2</sup>	
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .		
Densité résidentielle nette		La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.		
PIIA		Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone H2-222		